LOI 1Nº 99/75 DU 0 6 DEC. 1975

portant ratification de l'Ordonnance 11/75 du 8 Septembre 1975 donnant l'aval de l'Etat pour un prêt contracté par la Banque Nationale
de Développement du Congo auprès de la Caisse Centrale de Coopératior
Economique et divers prêts consentis à l'ATC par la B.N.D.C. par les
Banques Congolaises et des Fournisseurs de matériel relatif au programme 1975 d'extension des Ateliers du C.F.C.O. et d'acquisition de
matériel férroviaire.

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté ;

Le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil d'Etat, promulgue la loi donnant la teneur suit :

ARTICLE 1ER. Est ratifiée l'Ordonnance 11/75 du 8 Septembre 1975 donnant l'aval de l'Etat pour un prêt contracté par la Banque Nationale de Développement du Congrauprès de la Caisse Centrale de Coopération Economique et divers prêts consentis par l'A.T.C. par la B.N.D.C. par les Banques Congolaises et des fournisseurs de matériel relatif au programme 1975 d'extension des Ateliers des du C.F.C.O. et acquisition de matériel férroviaire.

ARTICLE 2.— Le Texte de l'Ordonnance 11/75 du 8 Septembre 1975 restera annexé à la présente loi.

ARTICLE 3. La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et exécutée comme loi de l'Etat./.-

FAIT A BRAZZAVILLE, LE 0 6 DEC. 1975